

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019,
2. Compte rendu des décisions prises par le Président,
3. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau,

4. Intervention du chef d'escadron Céline THOMAS, commandant la compagnie de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre,

Finances

5. Examen des projets de budgets primitifs 2019,
6. Proposition de fixation des taux de fiscalité locale,
7. Proposition de fixation de la TEOM,

GEMAPI

8. Approbation des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents,

Ressources Humaines

9. Compte personnel de formation : définition des modalités de prise en charge,

Questions diverses

- 10.1. Lancement du plan d'actions « Bourg centre » de Capvern
- 10.2. Voie verte : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité par le PETR du Pays des Nestes
10. 3. Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1er janvier 2026

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019.

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 21 mars 2019.

Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

| Numéro | Objet |
|----------|---|
| D2019/04 | Tourisme Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide Achat de gadgets et divers souvenirs pour la boutique du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide auprès de Créations Dani et Masson SARL aux montants TTC respectifs suivants : 1 380.72 € et 2 742.00 €. |
| D2019/05 | Tourisme Signature du devis établi par la société GRAVITEO pour un montant de 1.880 € TTC pour la purge des falaises d'accès aux grottes de LABASTIDE. |
| D2019/06 | Tourisme Signature du bon de commande de la société Visites Passion pour l'impression et la distribution de 180 000 flyers de communication des sites Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide, dans les 260 sites touristiques, campings et offices de tourisme des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne et Gers, pour un montant total de 4 426.44 € TTC. |

Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

| N° délibération | Date | Objet |
|-----------------|------------|---|
| 2019/045 | 04/04/2019 | Natura 2000 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'animation du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 du site des Tourbières de Clarens (montant de 5 890.19 €) |
| 2019/046 | | Acquisition de matériels d'espaces verts suite au vol intervenu aux ateliers techniques |
| 2019/047 | | Acquisition de petits matériels suite au vol intervenu aux ateliers techniques |

Dossier n°5 : Finances : Examen des projets de budgets primitifs 2019

La commission finances le 27 mars dernier et le bureau le 4 avril 2019 ont examiné les projets de budgets primitifs 2019.

Départ de Messieurs Jean-Marie DUTHU et Michel LATOUR.

Budget primitif :

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2019, document budgétaire présenté sous deux formes : par nature et avec vue d'ensemble par service.

Section de fonctionnement : 8 441 968 €
Section d'investissement : 2 420 215 €

A l'unanimité des voix exprimées (60 votants et 8 abstentions : Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Dominique DEMIMUID, Monique KATZ, Jean BRILLOUET et Jean-Louis FOGGIATO), le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 8 441 968 €
Section d'investissement : 2 420 215 €

Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2019.

Section de fonctionnement : 235 578 €
Section d'investissement : 33 000 €

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe GEMAPI 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 235 578 €
Section d'investissement : 33 000 €

Budget annexe office de tourisme

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2019, document budgétaire envoyé avec la note de synthèse.

Section de fonctionnement : 207 600 €

A l'unanimité des voix exprimées (58 votants et 10 abstentions : Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Dominique DEMIMUID, Monique KATZ, Jean BRILLOUET, Jean-Louis FOGGIATO, Maurice LOUDET et Philippe SOLAZ), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Office de tourisme 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 207 600 €

Budget annexe produits grotte et gouffre

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2019.

Section de fonctionnement : 300 900 €
Section d'investissement : 41 702 €

A l'unanimité des voix exprimées (62 votants et 6 abstentions : Pascal LACHAUD, Jean-Paul LARAN, Elisabeth DUCUING, Fabienne ROYO, Dominique DEMIMUID, Monique KATZ), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe produits grotte et gouffre 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**Section de fonctionnement : 300 900 €
Section d'investissement : 41 702 €**

Budget annexe SPANC :

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe SPANC pour l'année 2019.

Section de fonctionnement : 327 126 €
Section d'investissement : 38 084 €

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe SPANC 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**Section de fonctionnement : 327 126 €
Section d'investissement : 38 084 €**

Budget annexe Transports :

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Transports pour l'année 2019.

Section de fonctionnement : 160 311 €
Section d'investissement : 46 016 €

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Transports 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**Section de fonctionnement : 160 311 €
Section d'investissement : 46 016 €**

Dossier n°6 : Finances - Proposition de fixation des taux de fiscalité locale

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,
Considérant la délibération n°2017/104 du 20/04/17 décidant l'application à compter de l'année 2017 d'une intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté de communes, sur une durée de 12 années,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la fiscalité locale pour l'année 2019 et de maintenir les taux cibles votés en 2018 qui auront vocation à s'appliquer à la fin du dispositif de lissage, à produit fiscal constant.

La commission finances et le bureau proposent de reconduire les taux moyens pondérés votés en 2018, soit :

| | |
|-------------|---------|
| TH | 5.13 % |
| TFB | 4.08 % |
| TFNB | 21.27 % |
| CFE | 4.74 % |
| CFE de zone | 33.63 % |

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide de voter les taux de fiscalité locale ci-dessus, pour l'année 2019.

Dossier n°7 : Finances -Proposition de fixation de la TEOM

Vu la proposition de la commission finances et le bureau de reconduire les taux de TEOM votés en 2018,

Monsieur le Président propose de maintenir les systèmes fiscaux préexistants et de pratiquer des taux de TEOM identiques à ceux votés en 2017 et 2018.

Entendu l'exposé du Président,

Il est proposé de voter les taux suivants :

| Communes | Bases prévisionnelles 2019 | Proposition taux 2019 | Produits 2019 | |
|-------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| ARNE | 146 227 | 13,29% | 19 433,57 | 19 433,57 |
| CAMPISTROUS | 343 348 | | 45 630,95 | 45 630,95 |
| CLARENS | 406 039 | | 53 962,58 | 53 962,58 |
| LAGRANGE | 168 130 | | 22 344,48 | 22 344,48 |
| LANNEMEZAN | 7 747 405 | | 1 029 630,12 | 1 029 630,12 |
| PINAS | 441 104 | | 58 622,72 | 58 622,72 |
| REJAUMONT | 133 986 | | 17 806,74 | 17 806,74 |
| TAJAN | 110 911 | | 14 740,07 | 14 740,07 |
| BONREPOS | 111 864 | 16,26% | 18 189,09 | 146 515,44 |
| CASTELBAJAC | 73 408 | | 11 936,14 | |
| GALEZ | 110 780 | | 18 012,83 | |
| HOUEYDETS | 188 600 | | 30 666,36 | |

| | | | | |
|----------------------|-----------|--------|-------------------|-------------------|
| LIBAROS | 97 642 | | 15 876,59 | |
| RECURT | 149 170 | | 24 255,04 | |
| SABARROS | 28 167 | | 4 579,95 | |
| SENTOUS | 51 535 | | 8 379,59 | |
| TOURNOUS-DEVANT | 89 913 | | 14 619,85 | |
| GALAN | 708 415 | 13,65% | 96 698,65 | 96 698,65 |
| MONTASTRUC | 190 147 | 18,87% | 35 880,74 | 35 880,74 |
| UGLAS | 227 801 | 13,29% | 30 274,75 | 30 274,75 |
| ARRODETS | 29 253 | | 5 192,41 | |
| ARTIGUEMY | 44 670 | | 7 928,93 | |
| ASQUE | 93 040 | | 16 514,60 | |
| BATSERE | 30 017 | | 5 328,02 | |
| BENQUE-MOLERE | 76 272 | | 13 538,28 | |
| BONNEMAZON | 33 132 | | 5 880,93 | |
| BOURG DE BIGORRE | 136 311 | | 24 195,20 | |
| BULAN | 54 366 | | 9 649,97 | |
| CASTILLON | 34 447 | | 6 114,34 | |
| CHELLE SPOU | 67 049 | | 11 901,20 | |
| ESCONNETS | 21 861 | | 3 880,33 | |
| ESCOTS | 14 459 | 17,75% | 2 566,47 | 253 629,42 |
| ESPECHE | 35 970 | | 6 384,68 | |
| ESPIEILH | 15 674 | | 2 782,14 | |
| FRECHENDETS | 11 667 | | 2 070,89 | |
| GOURGUE | 40 115 | | 7 120,41 | |
| LOMNE | 45 930 | | 8 152,58 | |
| LUTILHOUS | 159 081 | | 28 236,88 | |
| MAUVEZIN | 211 803 | | 37 595,03 | |
| MOLERE | 33 241 | | 5 900,28 | |
| SARLABOUS | 42 589 | | 7 559,55 | |
| TILHOUSE | 197 951 | | 35 136,30 | |
| PÈRE | 31 587 | 17,75% | 5 606,69 | 5 606,69 |
| AVEZAC PRAT LAHITTE | 431 362 | 17,14% | 73 935,45 | 73 935,45 |
| BARTHE-DE-NESTE (LA) | 1 360 712 | 12,48% | 169 816,86 | 169 816,86 |
| BAZUS NESTE | 56 073 | 12,69% | 7 115,66 | 7 115,66 |
| CAPVERN Peyrehicade | 236 346 | 14,50% | 34 270,17 | 34 270,17 |

| | | | | |
|------------------|-------------------|--------|---------------------|---------------------|
| CAPVERN Village | 1 969 249 | 10,32% | 203 226,50 | 203 226,50 |
| CAPVERN Campings | 9 208 | 25,00% | 2 302,00 | 2 302,00 |
| ESCALA | 255 280 | 21,09% | 53 838,55 | 53 838,55 |
| ESPARROS | 156 408 | 15,03% | 23 508,12 | 23 508,12 |
| GAZAVE | 48 814 | 21,05% | 10 275,35 | 10 275,35 |
| HECHES Camping | 4 814 | 73,00% | 3 514,22 | 3 514,22 |
| HECHES Village | 586 474 | 15,01% | 88 029,75 | 88 029,75 |
| IZAUX | 177 850 | 16,23% | 28 865,06 | 28 865,06 |
| LABASTIDE | 90 573 | 26,12% | 23 657,67 | 23 657,67 |
| LABORDE | 99 451 | 13,74% | 13 664,57 | 13 664,57 |
| LORTET | 177 342 | 18,12% | 32 134,37 | 32 134,37 |
| MAZOUAU | 17 179 | 13,71% | 2 355,24 | 2 355,24 |
| MONTOUSSE | 179 196 | 17,78% | 31 861,05 | 31 861,05 |
| SAINT ARROMAN | 72 415 | 19,82% | 14 352,65 | 14 352,65 |
| TOTAL | 18 913 823 | | 2 647 500,16 | 2 647 500,16 |

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2019 présentés ci-dessus.

[Dossier n°8 : GEMAPI - Approbation des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents](#)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération N°2019-7, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save a approuvé une modification statutaire visant à préciser le contenu de ses compétences obligatoires et à permettre au syndicat de bénéficier de la délégation de compétences prévue par la loi jusqu'au 31/12/2019.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2018-265, le conseil communautaire a approuvé son adhésion au SGSA.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur la modification statutaire adoptée par délibération N°2019-7 ainsi que le projet de statuts reprenant l'ensemble de ces modifications,

Où l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées (68 votants), après en avoir délibéré, approuve :

- Les modifications statutaires relatives aux compétences,
- le projet de statuts consolidés joint en annexe.

Dossier n°9 : Ressources Humaines - Compte personnel de formation : définition des modalités de prise en charge

Le nouvel article 22ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a créé le compte Personnel de formation (CPF). Il vise à permettre à chaque agent de faire évoluer sa carrière et de sécuriser son parcours professionnel. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par une ordonnance du 19 janvier 2017.

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, chaque année des droits à la formation dans la limite de 150 heures. Ces droits relèvent de l'initiative de l'agent et peuvent être utilisés dans le cadre de la construction de son projet professionnel.

L'agent dépose sa demande auprès de son employeur selon les modalités prévues par celui-ci. L'agent doit apporter des éléments d'information suffisants sur son projet d'évolution professionnelle, la formation visée, le coût et le calendrier.

Les modalités d'instruction des demandes de CPF sont définies par l'employeur, qui choisit s'il souhaite mettre en œuvre un traitement des demandes par « campagne » et informe les agents des dates d'examen des demandes d'utilisation du CPF.

L'employeur doit valider la demande et son calendrier et peut la refuser pour divers motifs, tels que le classement de la demande au regard des priorités définies dans le cadre de sa politique de formation, s'il y a incompatibilité avec les nécessités de service, si le coût de la formation excède le plafond de prise en charge que l'autorité territoriale a défini par délibération.

A défaut d'avoir défini le cadre, la prise en charge des frais pédagogiques s'impose.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une enveloppe plafond de 6 000 €.

A l'unanimité des voix exprimées (68 votants), le conseil communautaire décide d'inscrire une enveloppe de 6000 € au BP2019 au titre de la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation par les agents de la CCPL.

Dossier n°10 : Questions diverses

Monsieur le Président propose de délibérer sur trois dossiers non-inscrits à l'ordre du jour du conseil.

Le conseil approuve à l'unanimité des voix.

10.1. Lancement du plan d'actions « Bourg centre » de Capvern

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-27-014 du 27 décembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ;

VU le dépôt de l'acte de pré-candidature de la collectivité au dispositif « Bourg Centres » de la Région Occitanie en lien avec les quatre communes concernées (Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan et Capvern);

VU le rapport présenté suite à la réunion du comité de pilotage bourg centre de Capvern du 8 avril 2019 en présence de tous les partenaires associés,

CONSIDERANT que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs Centres, sur les domaines suivants :

- . la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades, ...
- . la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, ...
- . l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, ...
- . la mobilité : cheminements doux, intermodalité, ...
- . le développement économique : maintien du commerce en coeur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique
- . la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, ...
- . l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit impérativement être liée et en accord avec son intercommunalité,

CONSIDERANT que la commune de Capvern a été ainsi identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif "Bourgs Centres Occitanie",

CONSIDERANT que le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Capvern vise :

- dans son axe 1 à renforcer l'attractivité du territoire,
- dans son axe 2 de consolider et soutenir l'activité thermique ;
- dans son axe 3 à agir sur l'environnement et le cadre de vie.

CONSIDERANT que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes, pour la mise en valeur et le développement des bourgs centres présents sur le territoire de la CCPL,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix exprimées :

- **d'approuver les termes du contrat-cadre Bourg centre 2018/2021 de la commune de Capvern ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la Commune de Capvern et le PETR du Pays des Nestes,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

10.2. Voie verte : lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité par le PETR du Pays des Nestes

Depuis plusieurs années, les élus du territoire du Pays des Nestes et les associations locales se préoccupent du devenir de la voie ferrée reliant la commune d'Avezac à celle d'Arreau.

Au cours de différentes réunions, plusieurs solutions ont déjà été évoquées auprès de l'Etat et de la SNCF, mais afin de mener une réflexion éclairée sur toutes les possibilités à envisager et en mesurer les potentialités et les contraintes, il a été convenu de réaliser une étude de faisabilité en amont.

La réunion du 20 novembre 2018, au sein de la Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, en présence de Madame la Sous-Préfète et des Présidents des Communautés de Communes des communes impactées par cette voie-verte, le PETR du Pays des Nestes a été choisi pour être le support d'une étude élargie aux diverses problématiques.

Cette étude aura pour objet : la définition d'un projet partagé, de définir les opportunités et les contraintes en termes d'aménagement, et de proposer différentes modalités de gestion.

Ce même jour, les membres du bureau ayant autorisé le Président à constituer et réunir un comité de pilotage, et mandaté le Président pour tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération, le Président du PETR du Pays des Nestes a demandé aux membres du Comité Syndical du 22 mars 2019, de constituer le comité de pilotage de la voie verte.

Les membres du comité syndical ont également souhaité mettre en place un comité technique, composé notamment des Directeurs-trices des Communautés de Communes Aure-Louron et Plateau de Lannemezan, Directeur des Routes et des Transports du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le PETR invite la CCPL, comme convenu lors du comité syndical du PETR du 22 mars 2019, à :

- prendre une délibération de principe avant le 1^{er} mai 2019
- désigner 5 délégués pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage.

Après avoir fait acte de candidature, l'Assemblée convient de proposer de désigner au sein de ce COPIL des représentants des communes concernées par la voie verte :

- Hèches : Olivier CLEMENT-BOLLEE
- Izaux : Elisabeth DUCUING
- Lortet : Michel SICARD
- Avezac-Prat-Lahitte : Albert BEGUE
- La Barthe de Neste : Philippe SOLAZ

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le lancement par le PETR du Pays des Nestes d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une voie verte entre Avezac-Prat-Lahitte et Arreau,**
- **De désigner les 5 délégués proposés ci-dessus pour représenter la communauté de communes au sein du comité de pilotage.**

10.3 Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1er janvier 2026

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création issue d'une fusion de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1er janvier 2017,

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en date du 28 décembre 2017,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que les communes membres doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Considérant qu'au 12 avril 2019, 27 communes ont délibéré pour s'opposer au transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences à la communauté de communes.

Vu ces délibérations qui représentent plus de 25 % des communes membres et plus de 20 % de la population totale,

Le conseil communautaire prend acte :

- **de l'opposition des communes au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes ;**
- **du report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,**